RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&G

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 avenue de la Reine Nathalie, 64200 Biarritz
989 659 438 RCS Bayonne

Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Du 15 septembre 2026 à Biarritz
Transfert du siège social

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, les associés de la société A&G se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à Biarritz, sur convocation du Président.

Sont présents :

Monsieur Paul-Jacques ANTOINE, titulaire de 500 actions ;
Madame Anaïs Monique Danielle GUERIN, titulaire de 500 actions.

Les deux associés présents détiennent ensemble les 1 000 actions composant le capital social et représentant la totalité des droits de vote. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer conformément à l'article 12 des statuts.

Monsieur Paul-Jacques ANTOINE, Président de la société, préside la séance.

Le Président met à la disposition de l'assemblée les statuts en vigueur, son rapport relatif au transfert du siège social et le texte des résolutions proposées.

Ordre du jour

Transfert du siège social ; modification corrélative de l'article 4 des statuts ; pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose le projet de transfert du siège social au sein de la commune de Biarritz. Après discussion, les associés approuvent ce projet et le Président soumet au vote les résolutions suivantes.

Première résolution Transfert du siège social

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 2 avenue de la Reine Nathalie, 64200 Biarritz, à l'adresse suivante :

Villa Fal, 1 bis rue Francis Jammes, 64200 Biarritz

Ce transfert prend effet le 15 septembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit 1 000 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention.

□

Deuxième résolution Modification de l'article 4 des statuts

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de remplacer le premier alinéa de l'article 4 des statuts. L'article 4 est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 4 SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé à Villa Fal, 1 bis rue Francis Jammes, 64200 Biarritz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même Commune par simple décision de la présidence, sous réserve de ratification par la prochaine décision collective, et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés. »

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit 1 000 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention.

Troisième résolution Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et de déclaration consécutives aux décisions qui précèdent, notamment auprès du guichet unique des formalités des entreprises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit 1 000 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président prononce la clôture de la séance.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal, signé par le Président de la société et de séance ainsi que par l'autre associée.

Fait à Biarritz, le 15 septembre 2026.

Signatures

Paul-Jacques ANTOINE
Président de la société et de séance, associé

Signature : [redacted]

PA AG

Anaïs Monique Danielle GUERIN
Associée et Directrice générale

Sig[redacted]

PAAG